

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1225 du 30 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et fixant le taux de la prime d'allocation des indigènes du peloton méhariste

n° 1225

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 janvier 1935 portant réorganisation de la milice indigène de la Côte française des Somalis

Vu les décrets des 14 janvier 1937 9 mars 1938 et 24 janvier 1939, portant modifications au décret susvisé

Vu l'arrêté du 30 mai 1938, notamment en son article 19, modifié et complété par celui du 10 octobre 1939: Vu l'arrêté du 4 août 1938, fixant le taux de la prime d'alimentation des indigènes du peloton méhariste

Vu le renchérissement continu des articles d'alimentation de première nécessité

Le Conseil d'administration entendu dans sa Seance 30 novembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°. — Le taux de la prime d'alimentation des indigènes du peloton méhariste, primitivement fixé à quatre francs par Jour, est porté à douze francs par jour pour compter du 1° novembre 1939. art, 2 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

hubert deschamps